

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**369 RUE GEORGES CLEMENCEAU**  
**N° 2024/130**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de monsieur LACROIX Dylan,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 369 Rue Georges Clémenceau, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 15 Mars 2024 de 12 heures 00 à 19 heures 00 et le Samedi 16 Mars 2024 de 07 heures à 12 heures 00**, pour le déménagement située **369 Rue Georges Clémenceau**, chez Mr LACROIX, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements 10 min devant le 369 Rue Georges Clémenceau et sera réservé aux véhicules du déménagement.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr LACROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

